



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2024 - 359 P

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DE LA VOIE N°32 MENANT  
A LA PLAGE DE PUBLIC le 14 SEPTEMBRE 2024  
POUR OPERATIONS DE GRUTAGE**

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 et LO. 6252-7 à LO. 6252-8 ;

**VU** la délibération n° 2012-082 CT du 17 septembre 2012 modifiée, ainsi que le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.4, R411.5, R411.8, R 411.25 et R413.1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie « signalisation de prescription » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) et notamment son article 63 (modifié par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011);

**VU** l'arrêté 2004-12 du 27/03/2004 portant réglementation du stationnement sur la voie communale N°32 à Public,

**VU** la demande en date du 04 Septembre 2024, formulée par Monsieur BERRY Laurent, responsable de la société SIDEM et l'avis favorable du Président de la Collectivité ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** Pour des raisons de sécurité, la portion de la voie territoriale N°32 située après le parking du bâtiment des bureaux des transitaires, jusqu'au centre de traitement et d'élimination des déchets à Public sera temporairement fermée à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons le Samedi 14 Septembre 2024 de 11h00 à 18h00, pour des opérations de grutage.

**Article 2:** Afin d'organiser les opérations précitées, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long du bâtiment « déchetterie particuliers », du Jeudi 13 Septembre 2024 à 17h00 au Mercredi 18 Septembre 2024 à 17h00, pour permettre le stationnement des deux semi-remorques nécessaires aux travaux.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise pendant toute la durée des travaux et sera enlevée à la fin du chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la collectivité de Saint-Barthélemy.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,  
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,  
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,  
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Barthélemy, le 04/09/2024

Le Président  
Xavier LEDEE

Affiché le : 04 Septembre 2024  
Publié le : 04 Septembre 2024

